Nations Unies A/56/966–S/2002/587

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
28 mai 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 62 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

Lettre datée du 28 mai 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur un nouvel acte de provocation commis par la République de Turquie à l'encontre de la République de Chypre.

Je fais référence à l'entrée illégale du navire océanographique turc *Piri Reis* dans les ports de Kyrenia et de Famagusta, situés dans la partie de Chypre occupée par la Turquie et fermés à la navigation internationale par le Gouvernement de la République de Chypre à la suite de l'invasion turque de 1974. Le navire en question, qui est entré dans les eaux territoriales chypriotes le 23 mai 2002, est utilisé pour conduire dans les eaux territoriales et sur le plateau continental de la République de Chypre des recherches destinées à « déterminer la structure géologique de la région ».

Cet acte constitue une violation évidente du droit international, de la Charte des Nations Unies et surtout des dispositions pertinentes de la Convention sur le droit de la mer de 1982. Il constitue également une violation flagrante des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la situation à Chypre, demandant notamment que soient respectées la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de Chypre. Cet acte s'inscrit en outre dans le contexte plus large du refus de la Turquie de faciliter le règlement de la question de Chypre sur la base des résolutions du Conseil de sécurité.

Le moment choisi pour cette provocation est plus regrettable encore, puisqu'elle s'est produite peu après la visite que vous avez effectuée dans l'île au début du mois pour promouvoir les pourparlers directs engagés, et après l'appel lancé le 4 mai par le Conseil de sécurité à la partie turque pour qu'elle participe à cet effort.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, je proteste fermement contre cet acte qui, une fois de plus, témoigne des motivations véritables de la politique menée par la Turquie à Chypre, qui vise non pas à protéger les Chypriotes

02-40220 (F) 290502 290502

turcs, comme cela est souvent proclamé, mais à promouvoir les visées expansionnistes de la Turquie et à exploiter davantage les ressources naturelles de Chypre.

Le Gouvernement de la République de Chypre observe avec une grande inquiétude cette nouvelle expression du bellicisme turc et cette tentative de créer des tensions, et compte que vous-même et, à titre individuel, les membres du Conseil de sécurité, feront auprès d'Ankara les démarches urgentes qui s'imposent.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
(*Signé*) Sotirios **Zackheos**

und_gen_n0240220_docu_n